

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 02 octobre 2025

Délibération n° 2025-10-09

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 26/09/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 26/09/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBALITS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE a donné procuration à Serge ARLA en date du 02 octobre 2025
Catherine VICENTE-PAUCHON a donné procuration à Christine VICENTE en date du 29 septembre 2025
François TRAMASSET a donné procuration à Sandrine COELHO en date du 29 septembre 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Nadine DURU en date du 1^{er} octobre 2025
Senay OZTURK a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 28 septembre 2025
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 27 septembre 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 30 septembre 2025
Alain CALIOT a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 30 septembre 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 1^{er} octobre 2025

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Modification du tableau des emplois, et création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet 35h00, à pourvoir au 1^{er} janvier 2026.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison de la création de deux emplois permanents pour l'année 2026, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Aussi, Madame le Maire, propose la création de deux (2) postes permanents d'adjoints techniques territoriaux de catégorie C (**cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux**) à temps complet à 35h00, pour assurer l'entretien des espaces verts et s'occuper de tous les travaux liés aux espaces verts, poste à pourvoir au 1^{er} janvier 2026.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

VU le tableau des emplois de la commune mis à jour,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer l'équipe des espaces verts du centre technique municipal, le tableau des emplois de la commune doit être modifié avec la création de deux emplois permanents à temps complet au 1^{er} janvier 2026, sur les postes d'adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la modification du tableau des emplois de la commune par la création de deux (2) postes permanents d'adjoints techniques territoriaux de catégorie C, sur un temps complet 35 heures hebdomadaire, à pourvoir au 1^{er} janvier 2026.

Les Adjoints Techniques Territoriaux seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367, majoré 366, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade des Adjoints Techniques Territoriaux. Le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est le suivant : expérience minimum, CAP correspondant à l'emploi.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le 03 octobre 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 03 / 10 / 2025

- après télétransmission électronique le 03 / 10 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 03 / 10 / 2025